



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur un site existant.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ITON SEINE

Raison sociale

ITON SEINE

N° SIRET

7 0 9 8 0 1 7 5 7 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS, société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

GODARD

Prénom(s)

Alexandre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Non concerné par une sous-catégorie	Le projet vise à créer un bassin de rétention des eaux de pluies de 2 121 m ³ sur le site ITON SEINE de 9 ha. Il prévoit le rejet à débit limité des eaux vers la Seine (eaux douces superficielles) et est concerné par la rubrique 2.1.5.0 - 2° de la nomenclature IOTA. Le site était d'ores et déjà concerné par cette rubrique, bien que absente du dernier AP en vigueur.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de la société ITON SEINE du Groupe RIVA est situé sur la commune de Bonnières-sur-Seine (78). L'usine est spécialisée dans la fabrication de ronds à béton à partir d'acier recyclé. Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°10-006/DRE du 10/01/2010, complété notamment de l'arrêté de prescriptions complémentaires n°2016-37474 du 17/03/2016.

Le projet prévoit la création d'un bassin de rétention étanche d'un volume utile de 1 303 m³, destiné à collecter les eaux pluviales issues du site (surface imperméabilisée d'au plus 8 ha). Le bassin sera localisé sur une parcelle de moins d'1 ha à l'est du site ITON SEINE. Cette parcelle ne présente aujourd'hui aucune activité ou utilité.

Les canalisations sont réalisées en tube ECOPAL de diamètres 930 mm et 700 mm (PEHD) sur une longueur totale de 672 m et à une profondeur de 2,5 m.

Le point de rejet des eaux de pluie excédentaires sera un ouvrage en béton de sortie de bassin avec régulation et surverse et une canalisation en plastique enterrée allant jusqu'en bout de berge.

Des plans sont disponibles en annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du site ITON SEINE s'inscrit dans le plan de réorganisation de la gestion des eaux pluviales du site. Il a pour objectif de réduire les consommations en eau du site via l'utilisation des eaux de pluies dans la production et de répondre à la réglementation en matière de rejet en Seine.

Cette réutilisation permettra de réduire le prélèvement d'eau en Seine de 10 % environ 42 000 à 45 000 m³/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La parcelle d'implantation du bassin est déjà imperméabilisée par un revêtement de type bitume, à l'exception de la zone humide identifiée à l'ouest.

La création du bassin de rétention des eaux pluviales se fera au droit d'une parcelle qui ne présente pas d'utilité actuellement. Ainsi les travaux liés à la création du bassin seront les suivants :

- l'excavation de terre pour créer le bassin à ciel ouvert ;
- réalisation du bassin avec système pour injecter les eaux pluviales dans la station de traitement existante.

Les travaux de réalisation des canalisations en lien avec le bassin de rétention des eaux ainsi que la création d'un nouveau et unique point de rejet seront les suivants :

- Excavation de terres pour enterrer les canalisations et le point de rejet ;
- Installation des canalisations et du remblais au niveau des zones de passages des canalisations.

La phase de travaux sera encadrée par un plan de prévention avec le respect des consignes environnementales strictes. Chaque intervenant lors de la phase de travaux participera à une formation de sensibilisation au plan de prévention et aux règles générales de sécurité environnementale qui régissent le site.

Les déchets seront gérés selon les filières conformes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise à la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert des eaux de pluie. Ce bassin serait alimenté gravitairement depuis le collecteur principal du site ITON SEINE. Les eaux pluviales récupérées dans le bassin de rétention seront réinjectées dans le système de traitement du site pour pouvoir ensuite être réutilisées dans le process industriel. La réutilisation des eaux pluviales couvrirait environ 10% du besoin en eau industrielle.

Les eaux traitées seront conformes aux normes de l'arrêté préfectoral lorsqu'elles sont déversées dans la Seine et répondront aux critères nécessaires au recyclage à l'usine.

Le bassin permettra la décantation des matières en suspension et la rétention des polluants, via un volume mort permanent.

Le débit de fuite envisagé vers la Seine serait de 2 l/s/ha ce qui permettrait de garantir une durée de vidange du bassin inférieure à 24h tout en pouvant encaisser plusieurs petites à moyennes pluies consécutives (jusqu'à une pluie de période de retour 1 an environ).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a pas d'impact sur les installations soumises à autorisation ICPE. De plus, il relève de la rubrique IOTA 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, et entre dans le régime de déclaration, la surface interceptée étant comprise entre 1 et 20 ha. Le site est déjà soumis à cette rubrique IOTA et autorisé. Il n'y a pas de modification.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume du bassin / Volume excavé bassin / Volume excavé conduite + rejet	1 303 m ³ / 4 658 m ³ / 1000 m ³
Emprise radier (fond de bassin) / Emprise imperméabilisée totale au sol du bassin	1 023 m ² / 2 121 m ²
Surface imperméabilisée / Débit de fuite	84 025 m ² / 2 l/s/ha
Canalisation enterrée : longueur totale / diamètre extérieur	672 m / 700 et 930 mm
Pas de surface imperméabilisée supplémentaire	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Quai de Seine

Lieu-dit : _____

Localité : NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Code postal : 7 8 3 2 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 3 3 ' 2 2 " E Lat. : 4 9 ° 0 2 ' 1 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Secteur UX du PLU opposable approuvé le 23/01/2018, sur l'ancienne commune de Jeufosse (inclus sur Notre-Dame-de-la-Mer depuis le 01/01/2019) sur laquelle se situe la parcelle du projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Géorisques, le site n'est pas localisé dans une zone naturelle d'intérêt écologiques, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se situe a 50 m au sud du site. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : COTEAUX DE PORT-VILLEZ A JEUFOSSE (identifiant : 110001326)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se situe à plus de 20 km au sud-est du site. Il s'agit de la zone nommée Le Bout Du Monde (identifiant : FR3800005)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone protégée. La Boucle de Moisson (identifiant : FR9300027) se trouve à 6,5 km au nord-est du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route départementale D113 qui longe la partie sud du site est comprise dans le réseau routier départemental des Yvelines concerné par le PPBE des routes départementales. La commune de Bonnières-sur-Seine fait donc partie des communes impactées par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations issues de Géoportail, aucun bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie du terrain est en zone humide mais la construction du bassin ne mènera pas à sa modification. Le bassin sera construit en déblais hors de la zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après Infoterre, le site ITON SEINE est référencé dans la base de données BASIAS (identifiant: IDF7800153).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une ZRE du bassin Seine-Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données issues des bases de données du BRGM et du Ministère chargé de la santé, 2 captages destinés à l'alimentation en eau potable actifs se trouvent dans un rayon de 3 km autour du site. Ces captages sont situés en amont hydraulique du site. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Cependant, il est situé à proximité d'une zone Natura 2000 qui se trouve à moins de 50 m à l'est et au sud-est du site. Il s'agit du site Coteaux et boucles de la Seine (identifiant : FR1100797).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet du bassin est longé sur deux de ses côtés : sur les chemin de halage et sur les berges de Seine, par le site de Giverny - Claude Monet, classé depuis le 9 septembre 1985. Le nouveau point de rejet en sortie de berge et la canalisation d'eau seront enterrés n'entraînant ainsi aucun impact visuel sur le site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales n'engendre pas de consommation d'eau. Au contraire, il permettra de réduire le prélèvement d'eau en Seine de 10 % environ.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraîne la création d'un bassin jusqu'à 3,5 m de profondeur en bordure de Seine. Le toit de la nappe alluviale se trouve entre 4 et 5 m de profondeur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne le terrassement de 4 658 m ³ de déblais. Les terres excavées feront l'objet d'analyses environnementales et seront ensuite triées et orientées vers les filières adaptées selon leurs caractéristiques.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra de réduire le prélèvement d'eau du site. Le projet suit les recommandations du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide identifiée sur la parcelle sera laissée en friche. De plus, les canalisations nécessaires au projet seront enterrées pour ne pas perturber les zones naturelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se fait sur un site qui n'est pas un espace naturel. Il n'engendrera pas la consommation d'espace supplémentaire en dehors du site, ni travaux susceptibles d'affecter les habitats ou les espèces inscrits sur le site Natura 2000 à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur une parcelle qui n'est pas un espace naturel, agricole ou forestier. Une zone humide a été identifiée sur la parcelle et sera laissée en friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bonnières-sur-Seine sur laquelle est située le site est concernée par le PPRT STORENGY du 29/12/2010, cependant le site ITON SEINE n'est pas compris sur l'emprise de son périmètre de risque technologique. La zone du projet ne se trouve pas dans les rayons des effets dangereux connus des installations des sites voisins.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au bord de la Seine, en zone inondable. Les prescriptions contenues dans le règlement du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, approuvé en juin 2007, s'appliquent au projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune émission de substances dangereuses ou polluantes pour la santé humaine. La phase travaux n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de déplacements ou trafics important. En phase travaux, une augmentation temporaire du trafic est attendue. Elle sera liée aux livraisons, à l'excavation des déblais et au déplacement d'engins. Cette augmentation du trafic en phase travaux sera limitée dans le temps.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales n'engendre pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets d'eau pluviales dans la Seine (eaux douces superficielles). Le débit de rejet des eaux pluviales provenant du bassin est de 2 l/s/ha, environ 2620 m3/an.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La qualité des eaux rejetées sera conforme aux normes de rejets en milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin sera équipé d'une système de vidange régulé permettant de rejeter les eaux pluviales vers la Seine, avec un débit contrôlé. En cas de pluie exceptionnelle, une surverse évacue l'excédent d'eau de manière également régulée, sans rejet permanent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre probablement la présence de boues de décantation dans le bassin en phase d'utilisation. Ces boues seront évacuées en déchet dangereux. Le tonnage estimé sera d'environ 10 T avec une fréquence annuelle de curage du bassin.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain qui accueille le projet ne présente aucune utilité et se trouve à proximité de l'usine ITON SEINE. La création du bassin ne prévoit pas la construction d'infrastructure visible à distance. Le projet n'est donc pas susceptible d'atteindre le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines. Le chemin de hallage présent à proximité ne subira pas de modification grâce l'enterrement des canalisations nécessaires au projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'a pas été retrouvé d'avis rendus sur projets de la MRAe Île-de-France en 2024 et 2025 sur les communes présentes dans un rayon de 10 km autour du site.
En 2024, les communes de Perdreauville, Boissy-Mauvoisin et Ménerville localisées à 7 km au sud du site portent un projet de modification de zonage d'assainissement qui a été étudié par Cas par cas et n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Il n'a pas été retrouvé d'études au Cas par cas en 2024 et 2025 dans les communes localisées dans un rayon de 10 km autour du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet vise à la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert des eaux de pluie. Ce bassin serait alimenté gravitairement depuis le collecteur principal du site ITON SEINE. Les eaux pluviales récupérées dans le bassin de rétention seront réinjectées dans le système de traitement du site pour pouvoir ensuite être réutilisées dans le process industriel.

Une étude de faisabilité sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales a été réalisée. Cette étude a montré que l'eau collectée sera réutilisée dans le processus de l'usine, réduisant ainsi la consommation d'eau de la Seine d'environ 10 %, soit entre 42 000 et 45 000 m³ par an. Cette solution permet de répondre aux besoins de l'usine tout en respectant les délais de vidange réglementaires.

Le bassin sera conçu pour gérer un volume utile de 1 303 m³, avec un débit de fuite de 2 l/s/ha, permettant une vidange en moins de 24 heures. Cela assure une gestion efficace des « petites pluies » et des événements pluviométriques fréquents tout en garantissant une qualité d'eau conforme aux normes réglementaires pour le rejet dans la Seine.

Ces mesures garantissent une gestion maîtrisée des effluents et une réduction des prélèvements en eau, tout en évitant les impacts résiduels notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire, il ne semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Les études réalisées ont montré l'absence de risques de risques notables pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Note d'incidence sur l'environnement	<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

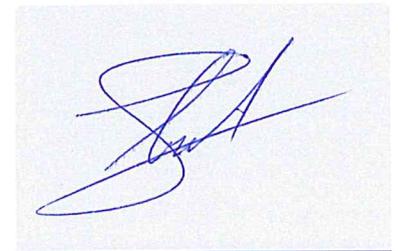
Nom GODARD

Prénom Alexandre

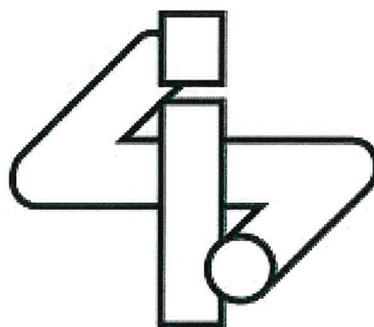
Qualité du signataire Directeur Général

À Bonnières sur Seine

Fait le 01/08/2025



Signature du (des) demandeur(s)



ITON SEINE

NOTICE D'INCIDENCE

OPTIMISATION DE LA GESTION DES EAUX DU SITE

ITON SEINE – GROUPE RIVA

BONNIERE-SUR-SEINE (78)



REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
19/06/2025	1	Initiale

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Ile-de-France

416, avenue de la Division Leclerc

92290 CHATENAY-MALABRY

Tél. : 01 85 01 11 30

Rédigé par :

RAULT Sayaline

Chargée d'Affaires Environnement

FOUCAT Manon

Chargée d'Affaires Environnement

Et validé par :

SERRANIA Marine

Chargée d'Affaires Environnement

THIERION Marion

Responsable d'Agence – KALIES Ile-de-France

TABLE DES MATIERES

I.	Présentation du projet	5
I.1.	Localisation du projet	5
I.2.	Contexte du projet	9
I.3.	Caractéristiques du projet	9
II.	Incidences du projet	10
II.1.	Ressources	10
II.2.	Milieu naturel.....	10
II.3.	Risques technologiques	16
II.4.	Risques naturels	18
II.5.	Nuisances	18
II.6.	Emissions.....	19
II.7.	Patrimoine / Cadre de vie / Population.....	22
III.	Conclusion	23
	Annexes.....	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site sur un extrait de la carte IGN	6
Figure 2 :	Localisation du projet sur extrait de plan cadastral	8
Figure 3 :	Plan des zones humides – Notre-Dame-de-la-Mer	12
Figure 4 :	Zone humide identifiée sur critère de végétations	13
Figure 5 :	Localisation des ZNS à proximité du projet	15
Figure 6 :	PPRT STORENGY – Zonage règlementaire	17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Coordonnées Lambert 93 du projet	5
Tableau 2. Parcelles cadastrales	5
Tableau 3. Caractéristiques géométriques du bassin de rétention des eaux pluviales de l'usine ITON SEINE	9
Tableau 4. Caractéristiques des zones naturelles sensibles	14

I. PRESENTATION DU PROJET

I.1. LOCALISATION DU PROJET

La société ITON SEINE du GROUPE RIVA exploite une usine, composée d'une aciérie et d'un laminoir, localisée quai de Seine à Bonnières-sur-Seine dans le département des Yvelines (78). Le site prévoit, avec la mise ne place de ce projet, d'optimiser sa gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention. Ce bassin sera localisé sur une parcelle à l'ouest du site sur la commune de Notre-Dame-de-la-Mer (78). Les coordonnées Lambert 93 du centre de la parcelle sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1. Coordonnées Lambert 93 du projet

	Lambert 93 (km)
X	594,89
Y	6 882,48

La localisation du site et du bassin est présentée sur l'extrait de la carte IGN, en page 7.

La topographie du site est globalement plane et son altitude moyenne est d'environ 15 m NGF.

Le terrain occupe les parcelles cadastrales présentées sur le tableau suivant :

Tableau 2. Parcelles cadastrales

Commune	Section	Parcelle	Superficie (m ²)
Notre-Dame-de-la-Mer	B	275	203
		279	100
		280	1 334
		713	2 275
		714	890
		722	208
TOTAL			5 010

L'occupation cadastrale du site est présentée sur les figures des pages 9.

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, le site se trouve en zone UX. La zone UX correspond à l'emprise de l'usine ITON SEINE et de ses abords. Selon le zonage d'assainissement des eaux usées du PLU de Notre-Dame-de-la-mer, le site est situé en zone d'assainissement non collectif.

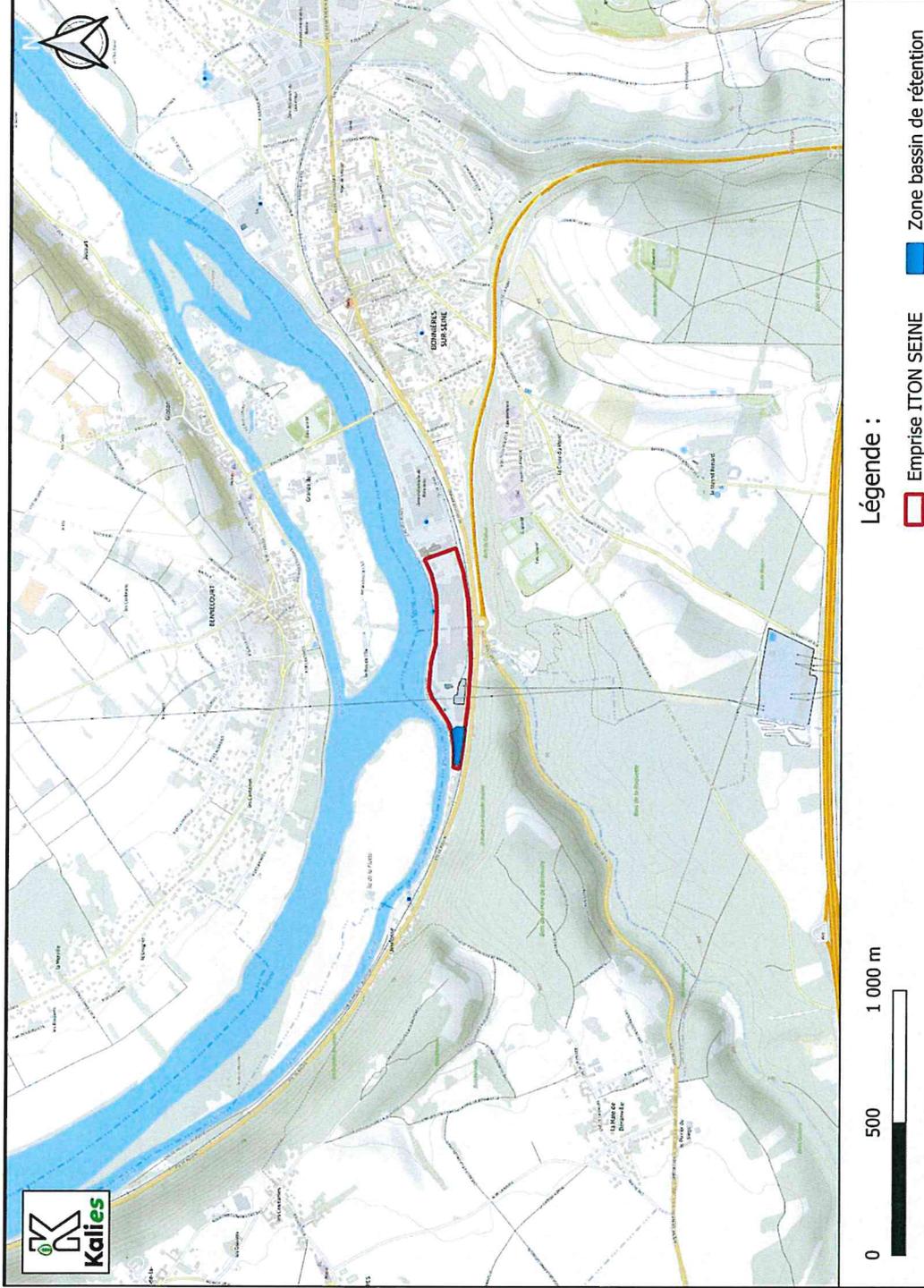


Figure 2 : Localisation du projet sur plan IGN

I.2. CONTEXTE DU PROJET

La société ITON SEINE porte actuellement un projet de modification de la gestion des eaux pluviales sur son site. Ce projet comporte une révision de ses points de rejets et du débit de fuite via la création d'un bassin de rétention. Il sera construit sur les parcelles à l'ouest du site, présentées sur la figure précédente.

Le site ITON SEINE possède actuellement 5 points de rejets des eaux dont 4 pour les rejets des eaux pluviales, rejetées dans la Seine. Le projet prévoit de réduire le nombre de points de rejets à un.

La collecte des eaux pluviales permettra de les réinjecter dans le process de l'usine et ainsi diminuer sa consommation en eau. De plus, ce projet permettra de concert de diminuer le nombre de rejet du site et d'améliorer la gestion et le traitement des eaux pluviales.

I.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet implique la création d'un bassin de rétention qui sera implanté sur un terrain situé à l'ouest de l'usine. Au vu des contraintes d'espace, il est envisagé de mettre en place une canalisation enterrée d'alimentation de l'ouvrage de rétention sous le chemin de halage (entre le terrain et le site de l'usine) pour connecter les eaux pluviales du site au future bassin.

Le bassin de rétention des eaux pluviales sera alimenté gravitairement depuis le collecteur principal de l'usine ITON SEINE.

Les caractéristiques techniques du bassin sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3. Caractéristiques géométriques du bassin de rétention des eaux pluviales de l'usine ITON SEINE

Profondeur totale de l'ouvrage	3,5 m
Emprise du radier (fond du bassin)	1 023 m ²
Emprise totale au sol	2 121 m ²
Pentes de berges de	1H/1V (45°)
Volume terrassé en déblai pour	4 658 m ³
Volume utile de stockage	1 303 m ³

Les caractéristiques complètes du projet sont disponibles dans l'étude de faisabilité sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales de l'usine référencée 1042488-08/IF6000035 et disponible en annexe 1.

II. INCIDENCES DU PROJET

II.1. RESSOURCES

II.1.1 CONSOMMATION EN EAUX

Le projet d'optimisation de la gestion des eaux pluviales du site vers un bassin de rétention, aura un impact positif sur la consommation en eau du site ITON SEINE. Actuellement, l'usine utilise principalement de l'eau prélevée dans la Seine pour ses besoins industriels. Grâce au projet, les eaux pluviales collectées seront réinjectées dans le process industriel, ce qui permettra de réduire significativement les prélèvements extérieurs. Le projet permettrait de couvrir environ 10% des besoins en eau industrielle.

II.1.2 MATERIAUX

Le projet de création du bassin de rétention implique des travaux de terrassement générant un volume estimé à 4 653 m³ de déblais. Ce volume est excédentaire au regard des besoins du chantier et sera évacué hors du site.

En amont des travaux, les terres excavées feront l'objet d'analyses environnementales pour les caractériser. Les terres seront ensuite triées et orientées vers les filières adaptées, en fonction de leurs caractéristiques physiques et de leur niveau de pollution. Le recours à des filières locales de valorisation des déblais sera privilégié. Si une part importante des matériaux ne peut être réutilisée, elle sera acheminée vers une installation de stockage ou de traitement adaptée.

II.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le projet n'entraîne aucune modification d'usage du site. Il s'inscrit dans un périmètre déjà artificialisé, au sein de l'emprise industrielle existante de la société ITON SEINE. Le terrain concerné par les aménagements n'est ni un espace naturel, ni agricole, ni forestier.

Aucun changement d'usage du sol n'est donc à signaler. L'opération ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue ni à des espaces protégés ou à enjeux écologiques particuliers. De ce fait, l'impact du projet sur l'occupation des sols est nul.

II.2. MILIEU NATUREL

II.2.1 MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Le site se trouve en bordure de Seine, la première masse d'eau souterraine rencontrée est la nappe des alluvions de la Seine qui se trouve entre 4 et 5 m de profondeur. Le projet entraîne la création d'un bassin jusqu'à 3,5 m de profondeur en bordure de Seine.

Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est réalisé pour l'utilisation du bassin qui sera uniquement alimenté en eaux pluviales du site.

Durant la phase chantier, un plan de prévention des travaux définira les mesures à appliquer en cas de pollution accidentelle.

II.2.2 MASSE D'EAU SUPERFICIELLE

Le site se trouve en bordure de Seine.

Actuellement, toutes les eaux de ruissellement du site sont rejetées après traitement directement dans la Seine sans gestion à la parcelle. Les aménagements prévus dans le cadre du projet auront un impact positif au niveau quantitatif pour les eaux pluviales, grâce à la rétention dans un bassin avec la mise en place d'un rejet à débit régulé, et à la réutilisation d'une partie des eaux pluviales dans le process (abattement de la pluie de 10 mm).

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dont la concentration varie selon l'occupation des sols et la nature de l'activité du site. L'ensemble des ouvrages et procédés de gestion des eaux pluviales mis en place, tels que le regard à cloison siphoné, permettra de garantir le respect des VLE de l'arrêté préfectoral et d'améliorer la qualité de l'eau par rapport à l'existant.

Ainsi, le projet ne sera pas générateur de flux de pollution significatif et améliorera les conditions des rejets en Seine par rapport à la situation actuelle.

Le risque de pollution accidentelle, notamment par déversement d'hydrocarbures, sera minimisé grâce à la mise en place de mesures adaptées. Une vanne en entrée du bassin permettra de confiner toute pollution accidentelle en amont de l'ouvrage afin d'éviter sa propagation.

Durant la phase chantier, un plan de prévention des travaux définira les mesures à appliquer en cas de pollution accidentelle.

II.2.1 ZONES HUMIDES

La figure en page suivante présente le plan des zones humides présent dans le plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer (ex. Jeufosse). Le bassin de rétention prévu dans le cadre du projet sera implanté sur des parcelles situées sur cette commune. Sur ce plan, les parcelles sont localisées sur une zone de classe 3 : « zones pour lesquelles les informations laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ».

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, un diagnostic zone humide a été effectué en juin 2022 et référencé CEUIF221539 / REAUIF05793-01. Il met en évidence une unique zone humide identifiée sur le critère végétation. Cette zone, d'une surface d'environ 293 m², est localisée à l'ouest de la zone d'implantation prévue pour le bassin de rétention des eaux pluviales comme indiqué sur la figure suivante.



Figure 4 : Zone humide identifiée sur critère de végétations

Le projet n'engendre aucune atteinte directe à cette zone humide. En effet, les travaux se concentrent hors de cette zone, et la zone humide identifiée est située en dehors de l'emprise des aménagements. Elle ne sera donc ni remblayée, ni modifiée.

L'incidence du projet sur cette zone humide est donc considérée comme nulle.

II.2.2 ZONES NATURES SENSIBLES

L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) du Muséum National d'Histoire Naturelle, recense les différentes zones naturelles sensibles présentes en France (ZNIEFF, sites Natura 2000, ZICO, parcs naturels régionaux et nationaux, sites RAMSAR, aires de protection de biotope, réserves naturelles régionales et nationales, réserves biologiques, réserves de biosphère, réserves nationales de chasse et faune sauvage, conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral).

D'après les données recueillies, 8 zones naturelles sensibles différentes sont présentes dans un rayon de 2,5 km autour du site d'étude.

Les caractéristiques de ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles sont localisées sur la figure en page suivante.

Tableau 4. Caractéristiques des zones naturelles sensibles

Type	Identification	Dénomination	Localisation par rapport au site et position hydraulique*
ZNIEFF de type I	110001326	Coteaux de Port-Villez à Jeufosse	Moins de 50 m à l'est et sud-est du site.
	110020343	Ravin de la Roquette	500 m au sud-est du site.
ZNIEFF de type II	110001325	Bois de port-Villez à Jeufosse	Moins de 50 m à l'est et sud-est du site.
	110030073	Plateau entre Blaru et Jeufosse	A 1 km au sud-est du site.
	110001333	Boucle de Guernes-Moisson	A 700 m au nord-ouest du site.
	110001330	Foret de Rosny	A 1,3 km au sud-ouest du site.
Natura 2000 Directive Habitats	FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	Moins de 50 m à l'est et sud-est du site.
Natura 2000 Directive Oiseaux	FR1112012	Boucles des Moisson, de Guernes et de Rosny	A 2,5 km au sud du site

L'implantation du projet strictement circonscrite sur un espace affecté à un usage industriel. Aucun empiètement direct sur une zone naturelle ou espace protégé n'est à signaler.

Aucun incidence du projet sur une ZNS n'est identifiée.

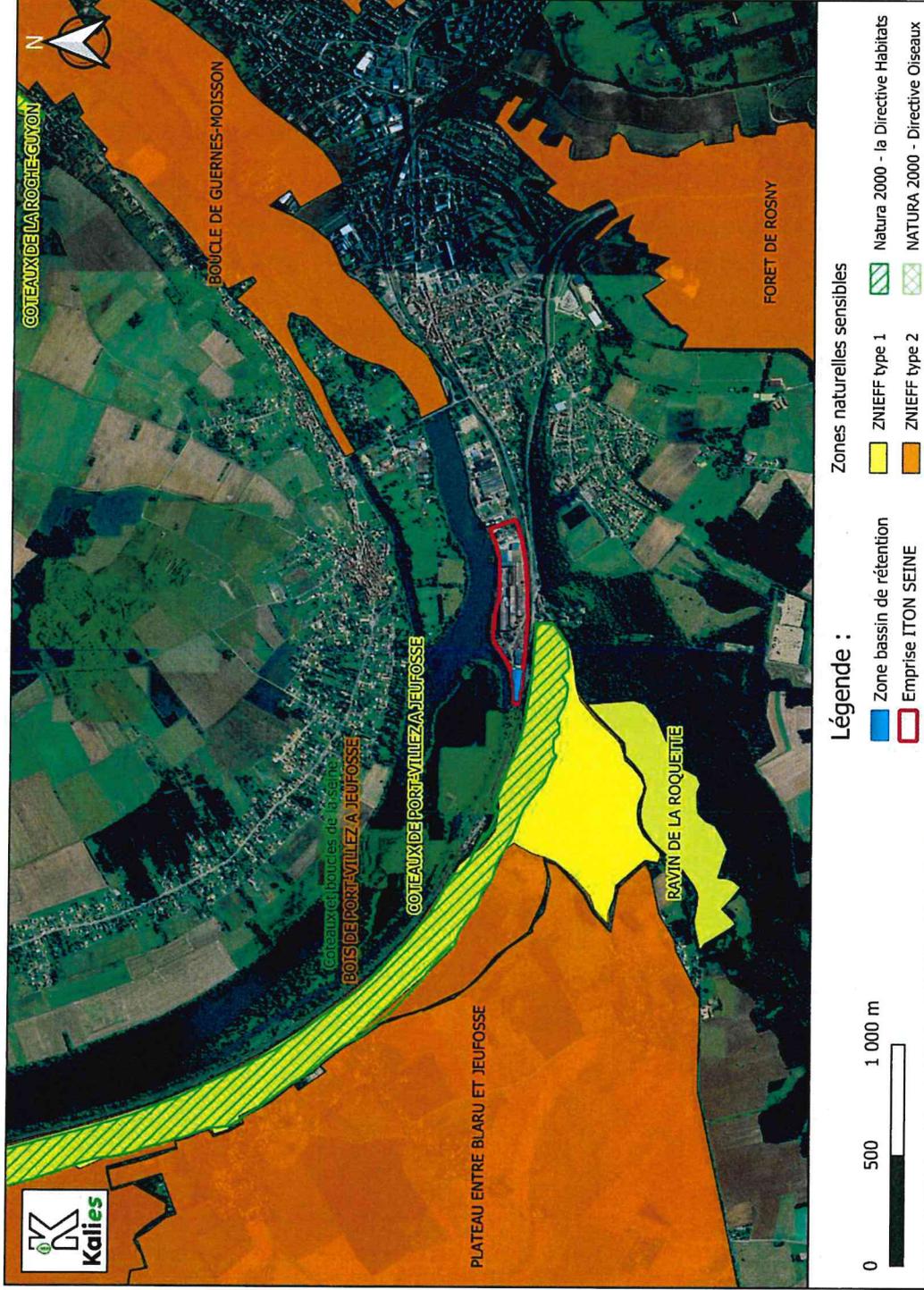


Figure 5 : Localisation des ZNS à proximité du projet

II.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La société ITON SEINE est localisée sur la commune de Bonnières-sur-Seine, concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) STORENGY du 29/12/2010.

Toutefois, le bassin de rétention prévu dans le cadre du projet sera implanté sur des parcelles situées sur la commune de Notre-Dame-de-la-Mer (ex. Jeufosse), qui d'une part n'est pas concernée par le périmètre du PPRT.

D'autre part, comme le montre la figure en page suivante, ni le site, ni le projet ne sont implantés sur une zone règlementée par le PPRT.

D'autre part, un site de stockage souterrain de gaz se situe à Saint-Illiers-la-Ville. La commune de Notre-Dame-de-la-Mer est concernée par le périmètre de protection du site de Saint-Illiers-la-Ville (décret du 03/10/1969). Tout travail dans le sous-sol du périmètre de protection excédant une profondeur de 300 mètres devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la DRIEAT. Le projet ne prévoit pas de creuser à de telles profondeurs.

Le projet ne génère pas de nouvelle activité à risque ni de stockage de nouveau produit dangereux. Il ne modifie pas l'état des risques existants sur le site et la zone qui est d'ores et déjà d'usage industriel.

Afin de limiter les risques en phase travaux, les accès aux chantiers seront définis et les procédures d'évacuation respectées. Une signalisation temporaire et un balisage physique seront installés aux abords du chantier pour avertir les piétons et véhicules circulant à proximité. La zone de travaux sera strictement interdite au public et clôturée.

Le chantier sera borné par un plan de prévention qui intégrera notamment les risques liés à la coactivité.

II.4. RISQUES NATURELS

II.4.1 INONDATION

Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) de la vallée de la Seine et de l'Oise, adopté depuis 2007, concerne notamment les communes de Bonnières-sur-Seine et Notre-Dame-de-la-Mer.

Selon les prescriptions du PPRI, tout remblaiement ou création de volume étanche situé entre la cote du terrain naturel et la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) doit faire l'objet d'une compensation volumique intégrale, via un déblai de volume équivalent, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Dans le cadre du présent projet, les aménagements prévus consistent à réaliser un collecteur enterré ainsi qu'un bassin de rétention à ciel ouvert, entièrement réalisés en déblai. Par conséquent, aucun remblai ou volume étanche n'étant créé dans la zone concernée, aucune mesure compensatoire n'est requise, conformément aux exigences du PPRI.

Ainsi, le projet sera compatible avec le PPRI 78 en termes de compensation volumique à l'expansion de la crue de référence.

II.4.2 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait-gonflement des argiles survient en présence de terrains argileux renfermant des argiles dites « gonflantes » et en situation d'alternance de sécheresse de forte intensité et de période humide. Ce phénomène peut générer des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et des sols), en revanche, il ne constitue pas de risque majeur pour la population.

D'après les données issues de Géorisques, le site se situe en zone d'exposition moyenne (niveau 2) de retrait-gonflement des argiles.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles sont limité concernant le projet qui ne prévoit pas la construction de bâtiments.

II.5. NUISANCES

II.5.1 BRUIT

La route départementale D113 qui longe la partie sud du site est comprise dans le réseau routier départemental des Yvelines concerné par le PPBE des routes départementales. La commune de Bonnières-sur-Seine fait donc partie des communes impactées par le bruit.

Le fonctionnement et l'entretien du bassin de rétention n'engendrera pas de bruit supplémentaire à l'activité de l'usine.

En phase travaux, un plan de prévention sera mis en place et encadrera les mesures de réduction des nuisances, durant le chantier.

II.5.2 ECLAIRAGE

Le projet ne devrait pas générer de nuisance lumineuse dans la mesure où le projet se situe à proximité de l'usine qui bénéficie d'un système d'éclairage.

Un système d'éclairage sera implanté au niveau du bassin et orienté pour limiter les émissions lumineuses.

Afin de limiter les nuisances lumineuses en phase travaux, les activités nécessitant un éclairage et de nuit seront limitées.

II.5.3 VIBRATION

Les installations liées au projet n'entraîneront pas de vibration lors de leur fonctionnement.

En phase travaux, certaines activités tel que le terrassement ou de compactage pourraient être source de vibrations ponctuelles. Toutefois, ces nuisances seront localisées dans le temps et l'espace, et resteront limitées. Les interventions générant des vibrations seront encadrées et réalisées en journée.

II.5.4 TRAFIC

Les installations liées au projet n'engendreront pas de trafic supplémentaire au site. Des opérations ponctuelles d'entretien et de maintenance pourront nécessiter l'intervention de véhicules. Ces interventions seront occasionnelles et ne seront pas une source de trafic notable au regard de l'activité du site ITON SEINE.

En phase travaux, une augmentation temporaire du trafic est attendue. Le trafic lié aux livraisons, à l'évacuation des déblais et aux déplacements des engins de chantier sera limité dans le temps. Les accès aux chantiers seront définis et les procédures d'évacuation respectées. Une signalisation temporaire et un balisage physique seront installés aux abords du chantier pour avertir les piétons et véhicules circulant à proximité. La zone de travaux sera strictement interdite au public et clôturée. Enfin, la vitesse de circulation sur la zone de chantier sera limitée.

Le chantier sera borné par un plan de prévention qui intégrera notamment les risques liés à la coactivité.

II.5.1 ODEUR

Les installations liées au projet et leur entretien ne seront pas une source d'odeur lors de leur fonctionnement.

II.6. EMISSIONS

II.6.1 REJETS

Actuellement, le réseau des eaux pluviales assure la collecte et le transport des effluents par gravité, directement jusqu'à la Seine. Les canalisations installées aujourd'hui au droit du site sont majoritairement des collecteurs circulaires en béton ou en PVC.

Les rejets actuels sont les suivants :

- Le point R1 : reçoit majoritairement des eaux de ruissellement qui tombent dans le secteur des bâtiments administratifs ;
- Le point R2 : reçoit les rejets du secteur laminoir Est (expéditions), du parc et du magasin ;
- Le point R3 : reçoit majoritairement les eaux de la pluie tombant dans secteur laminoir centre ;
- Le point R4 : reçoit principalement des eaux de ruissellement de la zone ouest de l'aciérie et du laminoir.

Ils sont émis dans la Seine. Le site d'étude est localisé sur la rive gauche de la Seine, à 20 m au sud de celle-ci. Dans ce secteur, la Seine s'écoule vers l'ouest.

Sur l'ensemble de site et pour un débit de fuite de 2 l/s/ha, le débit de rejet sera d'environ 17 l/s ce qui reste négligeable par rapport au débit d'étiage de la Seine de 167 m³/s qui correspond au débit minimal mensuel quinquennal QMNA5. Ainsi, ce débit de fuite de 2 l/s/ha représente moins de 0,01 % du débit d'étiage de la Seine. Aucune incidence sur les écoulements du fleuve, en étiage et a fortiori en crue, n'est donc à attendre en fonctionnement normal.

En cas de débordement, le débit de première surverse (décennal), serait de 1 368 l/s ; soit environ 1% du débit d'étiage de la Seine. Le débit de surverse exceptionnel (2 736 l/s) représente moins de 2% du débit d'étiage de la Seine.

Le projet prévoit de faire passer les eaux pluviales collectées au travers d'une paroi siphonide au niveau de l'ouvrage d'entrée, afin de retenir les flottants (huiles, hydrocarbures). Avant rejet vers la Seine, les eaux pluviales seront décantées au sein du bassin.

L'étude de faisabilité (annexe 1) démontre qu'après décantation dans le bassin pluvial, les concentrations moyennes du rejet respecteront les seuils préconisés par l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés, et ce quel que soit le mode de vidange du bassin (débit régulé de 2 l/s/ha ou surverse).

II.6.2 AIR

Les installations liées au projet ne seront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

II.6.3 DECHETS

Le projet engendre probablement la présence de boues de décantation dans le bassin. Les activités de maintenance et d'entretien du bassin pourront être une source ponctuelle de déchets. Ces derniers seront collectés et traités vers les filières adéquates.

La phase travaux du projet prévoit l'émission d'un volume de 4 658 m³ de déblais qui seront traités comme déchets. Leur gestion est détaillée à la page 11, partie II.1.2.

De plus, le stockage des déchets de chantier sera organisé sur une zone dédiée et correctement aménagée. Les déchets de chantier seront triés et évacués vers les filières adaptées.

Un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) ainsi qu'un récapitulatif mensuel des quantités de déchets traités sera tenu à jour.

II.6.4 RISQUE SANITAIRE

Le fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales n'est pas source d'émission à risque dans l'air, l'eau et les sols lors de son fonctionnement normal

II.7. PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION

II.7.1 PATRIMOINE

Le projet n'est pas situé dans un site inscrit et n'est pas situé à proximité d'un site classé. Aucune destruction de bâtiment n'est nécessaire pour sa construction. Il est prévu sur une zone prévue pour l'activité de l'usine ITON SEINE selon le PLU de la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER.

Il n'engendra pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements). L'usage des sols ne sera pas modifié.

II.7.2 PAYSAGE

ITON SEINE exploite une aciérie et laminoir en bordure de la Seine sur la commune de Bonnières-sur-Seine (78). Elle est localisée au bout d'un chemin de halage. L'environnement global dans lequel s'insère l'usine est un boisé. En effet, le sud de l'usine est constitué d'une forêt, au nord s'écoule la Seine et l'île de la Flotte (zone boisée et non habitée).

Le projet prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du site sur une parcelle située à l'ouest de l'usine. Cette parcelle ne présente actuellement pas d'utilité.

Le bassin de rétention sera enterré. Un grillage délimitant la parcelle et des équipements de sécurité (bouée) seront présents.

Ainsi, le projet de bassin de rétention ne modifiera pas l'insertion paysagère de la parcelle concernée. Un reportage photographique de la parcelle est disponible en annexe 2 et présente les différents points de vue, proches et éloignés, du site.

II.7.3 CADRE DE VIE

La phase d'exploitation du projet ne modifiera pas les conditions de vie des riverains. Aucune nuisance significative n'a été mise en évidence.

III. CONCLUSION

Le site ITON SEINE du groupe RIVA, implanté sur la commune de Bonnières-sur-Seine (78), est spécialisé dans la production d'acier. Le site a pour projet de faire évoluer ses modalités de gestion des eaux de son site notamment par une modification de ses points de rejets et du débit de fuite via la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Ce bassin serait implanté sur des parcelles à l'ouest du site.

Une étude de faisabilité sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales a été réalisée. Cette étude a montré que les eaux collectées pourront être réutilisées dans le processus de l'usine. Cela permettra de réduire la consommation d'eau de la Seine d'environ 10 %, soit entre 42 000 et 45 000 m³ par an. Cette solution permet de répondre aux besoins de l'usine tout en respectant les délais de vidange réglementaires. Ces mesures garantissent une gestion maîtrisée des effluents et une réduction des prélèvements en eau, tout en évitant les impacts résiduels notables.

Aucun impact majeur au milieu naturel n'a été mis en évidence. Le projet ne génère pas de changement d'usage du sol, n'est pas situé en zone naturelle, agricole ou forestière, et ne modifie pas la zone humide identifiée à proximité du futur bassin.

En phase d'exploitation, le bassin ne sera être une source de déchets ou d'émission polluante. Son bon fonctionnement contribuera à réduire les prélèvements d'eaux de la Seine et à optimiser le contrôle des rejets.

En phase travaux, les risques et nuisances potentiels de bruits, vibrations ou production de déchets sont encadrés par un plan de prévention et limités dans le temps.

L'incidence sur l'environnement du projet de bassin de rétention des eaux pluviales est faible et maîtrisée.

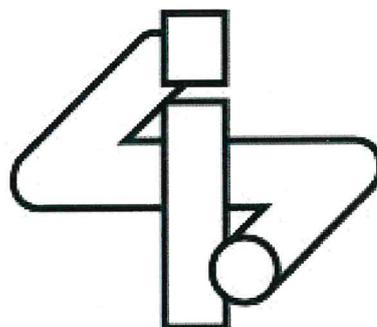
ANNEXES

Annexe 1 - Etude de faisabilité sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales de l'usine d'ITON SEINE – BURGEAP du 23/04/2025

Annexe 2 - Reportage photographique de la zone d'étude

ANNEXE 1. ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RECUPERATION ET LA
REUTILISATION DES EAUX PLUVIALES DE L'USINE D'ITON
SEINE – BURGEAP DU 23/04/2025

ANNEXE 2. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE
D'ETUDE



ITON SEINE

ANNEXE 1 -
PLAN DE SITUATION DU PROJET
AU 1/25 000

ITON SEINE
BONNIERES-SUR-SEINE (78)



